

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagements hydrauliques du sous-bassin versant de la Rue du Clos sur les communes de Mesnil-Raoul et La Neuville-Chant-D'Oisel

Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Andelle

Il sera procédé **du lundi 17 octobre 2022 à 14 heures au jeudi 17 novembre 2022 à 17 heures**, soit pour une durée de trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique unique concernant la réalisation d'aménagements hydrauliques du sous-bassin versant de la Rue du Clos sur les communes de Mesnil-Raoul et La Neuville-Chant-D'Oisel.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de: Mesnil Raoul et La Neuville-Chant-D'Oisel.

La commune de Mesnil-Raoul est le siège de l'enquête.

Cette enquête porte sur une autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration publique des travaux et une enquête parcellaire.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Mesnil Raoul et La Neuville-Chant-D'Oisel, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier ou numérique dans les mairies de: Mesnil Raoul et La Neuville-Chant-D'Oisel aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante: pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le dossier demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Rue du Clos sur les communes de Mesnil-Raoul et La Neuville-Chant-D'Oisel ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Monsieur José LACHERAY, consultant sécurité, hygiène et environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

Lundi 17/10/2022 de 14h à 17h à la mairie de Mesnil-Raoul

Jeudi 27/10/2022 de 14h à 17h à la mairie de La Neuville-Chant-D'Oisel

Vendredi 4/11/2022 de 9h à 12h à la mairie de La Neuville-Chant-D'Oisel

Jeudi 17/11/2022 de 14h à 17h à la mairie de Mesnil-Raoul

Il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la mairie de Mesnil-Raoul – 54 rue de la Mairie - 76520 MESNIL-RAOUL

- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Vandewiele – Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle - avandewiele@bv-andelle.fr

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies des communes précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes précitées.